



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION :	1^{er} AVRIL 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	1^{er} AVRIL 2022		Présents : 25
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Jean-Louis HACCART, pouvoir à Arnaud VOLANT ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Bernadette LEPOUTRE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Olivier NILÈS, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD ; Murielle ROLLINGER, pouvoir à Christopher LIÉNARD ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Michel LEMAIRE.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 12.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame DEVROUTE prend la parole concernant la réunion publique évoquée dans le procès-verbal du 17 février 2022, au niveau des communications, devant être organisée dans le cadre du sinistre qui s'est déroulé à l'école DAUDET, souhaitant avoir un retour.

Monsieur le Maire prend la parole, indiquant que la réunion publique n'a pas encore été programmée, au motif que la procédure de marché est actuellement en cours.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part en séance de différentes actions qui se sont déroulées voire en cours, dans la Commune, depuis le dernier Conseil Municipal ;

Les festivités de printemps :

- la bourse aux vêtements ;
- le championnat de twirling bâton ;
- le parcours du coeur qui a rassemblé plus de 200 participants ;
- le concert des chorales au profit de l'A.F.M. Téléthon ;
- le loto du collège Jean ZAY ;
- le concert de printemps de l'harmonie ;



- les rendez-vous réguliers du repair café ;
- le salon de printemps Vivr'Art ;
- 300 personnes ont assisté à un spectacle de marionnettes organisé par le comité d'animation ;
- Égalités plurielles : de nombreux événements organisés depuis la journée internationale des droits des femmes.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant aux nombreux événements qui ont pu se dérouler dans la Commune, et remercie les équipes municipales et les associations qui contribuent à la réussite de ces temps forts et en particulier, le Comité d'Animation. Monsieur le Maire de poursuivre, de souligner et de saluer l'investissement inépuisable des associations et de tous les bénévoles.

Les événements et projets à venir :

- lundi 18 avril 2022, la chasse aux œufs au parc de la croisette ;
- dimanche 22 mai 2022, le marché aux puces ;
- samedi 14 et dimanche 15 mai 2022, le championnat de sabre ;
- dimanche 15 mai 2022, la fête du conseil de citoyens du quartier Sainte Marguerite ;
- lancement de la plateforme citoyenne numérique le 30 avril 2022, différente du site de la ville et comportant quatre catégories :
 - « je m'informe » ;
 - « je coconstruis » ;
 - « je m'engage » ;
 - « je propose ».
- Installation de la gouvernance dans le cadre de la démarche F.T.50. ;
- Installation du Conseil Municipal des Jeunes.

Enfin, Monsieur le Maire exprime la solidarité de la Commune envers le peuple ukrainien et fait le retour de la collecte qui a permis le chargement par des bénévoles du Comptoir de l'Est, de 39 cartons (matériel médical, médicaments, couchages, produits d'hygiène...). La collecte se poursuit au centre social des 5 Bonniers. Elle porte uniquement sur de la collecte de matériel médical et de médicaments.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2022/016 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2022/003** : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du plan « équipements sportifs », à hauteur de 294 811 €, soit 40 % du montant total hors taxe, de l'opération qui s'élève à 737 029 €.

L'équipement concerné est la salle de sports Jean ZAY et les travaux d'amélioration énergétique et de mise en sécurité sont les suivants :

- isolation des toitures, terrasses (bac acier et annexes) ;
 - remplacement des parois légères du gymnase ;
 - installation d'une chaudière gaz à condensation ;
 - installation de robinets thermostatiques ;
 - installation d'une V.M.C. double-flux avec récupération de chaleur ;
 - installation d'une production solaire thermique ;
 - mise en place de luminaires LED.
- **DM 2022/004** : Ventes de gré à gré sur la plateforme agorastore, de mobilier du Relais Petite Enfance et de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine :
 - lot de 6 quilles en tissu pour la somme de 5 euros ;
 - une table (1m60*80*65) pour la somme de 10 euros ;
 - une table enfant et sa chaise pour la somme de 10 euros ;



- deux coussins d'activités pour la somme de 6 euros (3€ le coussin) ;
- deux chevalets plastiques pour la somme de 10 euros (5 € le chevalet) ;
- un aspirateur à feuilles GOUPIL G3 de 2014 pour la somme de 350 euros.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2022/017 TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 – MISE À JOUR ET NOUVELLE PRÉSENTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Le tableau des effectifs permet la création des postes, la suppression des postes, ou la modification de durée hebdomadaire des postes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la nouvelle présentation et de se prononcer sur le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement de services afin de permettre le suivi précis de l'état des emplois.

Article 1 : Il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE :

Emplois fonctionnels	Catégorie	Prévus	Pourvus
Directeur Général des Services	A	1	1
Directeur Services Techniques	A	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0

Personnel filière administrative	Catégorie	Prévus	Pourvus
Attaché Hors Classe	A	2	1
Attaché Principal	A	4	2
Attaché	A	8	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4
Rédacteur	B	5	3
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	10	9
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	13	10
Adjoint Administratif	C	8	7
SOUS TOTAL		58	46





Personnel filière technique	Catégorie	Prévus	Pourvus
Ingénieur Hors Classe	A	1	0
Ingénieur principal	A	3	2
Ingénieur	A	4	3
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	4	2
Technicien	B	2	0
Agent de maîtrise principal	C	12	8
Agent de maîtrise	C	17	12
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	40	33
Adjoint technique	C	30	26
SOUS TOTAL		126	95
Personnel filière médico-sociale	Catégorie	Prévus	Pourvus
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Infirmière en soins généraux Hors Classe	A	1	1
Éducateur Jeunes enfants classe exceptionnelle	A	2	2
Éducateur Jeunes enfants	A	3	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	17	15
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	1
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	4
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	0
Personnel filière médico-sociale(suite)	Catégorie	Prévus	Pourvus
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1
SOUS TOTAL		40	27



Personnel filière sportive	Catégorie	Prévus	Pourvus
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0
Éducateur des Activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	1	1
Éducateur des Activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1	0
Éducateur des Activités physiques et sportives	B	1	0
SOUS TOTAL		5	2

Personnel filière culturelle	Catégorie	Prévus	Pourvus
Bibliothécaire	A	1	1
Professeur de Musique Faches-Thumesnil	B	1	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe (du patrimoine et des bibliothèques)	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine	C	1	1
SOUS TOTAL		16	14

Personnel filière animation	Catégorie	Prévus	Pourvus
Animateur principal de 1ère classe	B	4	4
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0
Animateur	B	5	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	1
Adjoint d'animation	C	24	24
SOUS TOTAL		40	35



Personnel filière police municipale	<i>Catégorie</i>	<i>Prévus</i>	<i>Pourvus</i>
Chef de service de police principal de 1ère classe	B	1	1
Chef de service	B	1	0
Brigadier chef principal	C	3	3
Gardien-Brigadier	C	5	5
SOUS TOTAL		10	9
TOTAL GÉNÉRAL		295	228

PERSONNEL CONTRACTUEL :

Contractuels	<i>Catégorie</i>	<i>Prévus</i>	<i>Pourvus</i>
Collaborateur de Cabinet	A	1	1
Adjoint Administratif	C	1	0
Attaché (chargé des subventions et financements de projets)	A	1	1
Adjoint d'animation	C	38	38
Éducateur de Jeunes enfants	A	2	2
Adjoint technique	C	24	24
Technicien	B	2	2
Éducateur des Activités physiques et sportives	B	1	1
Psychologue LAEP à TNC	A	2	2
Contractuels (suite)	<i>Catégorie</i>	<i>Prévus</i>	<i>Pourvus</i>
Psychologue à temps non complet parenthèse Marmots	A	2	2
Superviseur LAEP à TNC	A	1	1
Médecin à TNC	A	1	1
Assistant artistique principal de 2ème classe à TNC (musique, danse, arts plastiques)	B	21	21
Contrat durée indéterminée (CDI) Adjoint technique	C	1	1
Contrat durée indéterminée (CDI) Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1
TOTAL GÉNÉRAL		99	98

Autres contrats	<i>Catégorie</i>	<i>Prévus</i>	<i>Pourvus</i>
Apprentis		2	2
Contrats insertion, CAE/CUI/PEC		8	5
Instituteurs		30	30
Services Civiques		4	2
Vacataire Gestes techniques professionnels d'intervention (Police Municipale)		1	0



Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2022/018 CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES (D.G.A.S.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de le Fonction Publique ;

Vu la strate démographique de la Ville de Faches-Thumesnil permettant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité de Monsieur le Maire ;

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au cadre d'emploi des attachés, par voie de détachement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi fonctionnel ;

Article 1 : de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (D.G.A.S.) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante au budget de la Ville de Faches-Thumesnil.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2022/019 CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (D.S.T.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de le Fonction Publique ;

Vu la strate démographique de la Ville de Fâches Thumesnil permettant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité de Monsieur le Maire ;

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au cadre d'emploi des ingénieurs, par voie de détachement ;



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi fonctionnel ;

Article 1 : de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (D.S.T.) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante au budget de la Ville de Faches-Thumesnil.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2022/020 MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE D'INTERVENANT FORMATEUR AUX GESTES TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION (G.T.P.I.) AU SEIN DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer des vacances en qualité de formateur aux gestes techniques professionnels d'intervention ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- que ces formations soient dispensées en fonction des nécessités de service, 4 heures par mois, soit 2h tous les 15 jours ;
- que si les vacances n'ont pu être effectuées, elles ne se reportent pas ;
- que ces séances ne seront pas dispensées en Juillet/Août, et durant les vacances scolaires ;
- que ces séances s'inscrivent dans le cadre du suivi de formation, et feront parties du bilan annuel.

Article 1 : recrutement

- de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire ;
- de charger monsieur le maire à procéder au recrutement ;
- de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

Article 2 : rémunération

- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 73 € brut de l'heure, pour la formation de 6 à 8 agents par groupe ;
- d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2022/021 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENTS

Prévu par l'ordonnance du 24 novembre 2021, le Code général de la fonction publique entre en vigueur le 1er mars 2022.

L'ensemble des dispositions législatives applicables à la fonction publique est ainsi rassemblé au sein d'un même code (*loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 principalement pour la fonction publique territoriale*).

Cette codification ne concerne à ce jour que les dispositions législatives.

Il s'agit d'une codification à droit constant : c'est-à-dire que le droit actuel ne change pas, seules les références juridiques évoluent.

Ainsi, cette codification a des conséquences sur les références juridiques (visas/références) des actes pris en matière RH (arrêtés, délibérations, contrats). C'est la raison pour laquelle il convient de délibérer de la manière suivante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/022 CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un comité Social Territorial local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;



Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur la création d'un Comité Social territorial local et d'en instituer également la formation spécialisée :

Article 1 : de créer un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du C.S.T. à 4 ;

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du C.S.T. à 4 ;

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;

Article 5 : d'instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial ;

Article 6 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 ;

Article 7 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 ;

Article 8 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Article 9 : de recueillir l'avis des représentants de la collectivité comme celui des représentants du personnel.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2022/023 INSTANCES CONSULTATIVES DU PERSONNEL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et s ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 338 agents pour la Ville et de 72 agents pour le C.C.A.S. ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nombre de représentants du personnel et d'instituer le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et par conséquent :

Article 1 : de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial ;

Article 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;



Article 3 : de recueillir l'avis des représentants de la collectivité comme celui des représentants du personnel.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2022/024 CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. DE FACHES-THUMESNIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L251-10 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L 251-5 à L 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S., à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. de Faches-Thumesnil.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Ville : 338 Agents ;
- C.C.A.S. : 72 Agents ;

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'existence d'un Comité Social Territorial Commun, compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Faches-Thumesnil.

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).





**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE**

DEL N° 2022/025 ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT , DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION, DU CDG59

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes dans le Fonction Publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non au CDG59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les Collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné-es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même

Le dispositif interne de signalement du CDG59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent-es s'estimant victimes de tels actes ou agissements sexistes ;
- une double procédure d'orientation des agent-es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalements :
 - soit vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et leur soutien ;
 - soit vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du de la signalant-e, le dispositif interne de signalement du CDG59 envisage, avec le consentement formel du de la signalant-e, un accompagnement des employeurs-ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en orientation	186 euros la journée/93 euros la demi-journée
Les services de prévention du CDG59	280 euros la journée/140 euros la demi-journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi-journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi-journée



L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent-es est tenue d'informer les agents placé-es sous son autorité de l'existence de ce dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès et s'engage à :

- désigner un-e « référent-e signalement » en interne ;
- proposer aux agent-es et aux élu-es de sa collectivité les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord ;
- mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférant, entre la Ville de Faches-Thumesnil et le CDG59 et de :

Article 1 : confier au CDG59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire

Article 3 : d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative

Article 4 : d'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

Compte tenu de l'urgence à délibérer sur ce point dans les délais fixés par le législateur, une rencontre préalable avec les représentants du personnel s'est tenue mardi 5 avril 2022, dans l'attente du Comité Technique programmé mardi 31 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER**

DEL N° 2022/026 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MESNIL ROCK POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE RÉPÉTITION

Créée en mai 2014 à l'initiative de musiciens de la Ville, l'Association Mesnil Rock s'est donnée pour objectif de faciliter les processus d'émergence et de création artistique des groupes locaux inscrits dans le champ des musiques actuelles.

Dans son projet de développement, l'Association prend une part active dans la politique culturelle municipale en proposant différents axes de collaboration et d'échanges avec les structures culturelles de la ville.

Aussi, Mesnil Rock bénéficie de l'usage du local de répétition « Steve Gadd » à destination de ses onze groupes membres, au sein de l'École de musique.

Ce local, partagé entre l'École de musique et l'Association, est aujourd'hui occupé à 100 % de sa capacité hebdomadaire.

Suivant le souhait de développement de Mesnil Rock et afin de lui permettre de répondre aux sollicitations de nouveaux groupes locaux, il est proposé de mettre à disposition de l'Association une seconde salle de répétition à l'École de musique, la salle « Berlioz ».

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation des salles « Steve Gadd » et « Berlioz ».





Les locaux de répétition seront réservés à l'usage exclusif de l'Association et de ses membres adhérents. Celle-ci en assumera totalement la gestion.

Elle aura la charge d'organiser le planning de répartition des jours et heures des répétitions des groupes, selon les créneaux définis dans la convention de partenariat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD**

DEL N° 2022/027 EXIDE – AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTAURANT UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par courrier du 25 mai 2018, la société Exide Technologies a déposé une demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la zone Exide située sur les Communes de Lille et de Faches-Thumesnil.

L'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a instruit cette demande et transmis à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture un rapport proposant la mise à l'enquête publique de ce projet. L'enquête publique se déroulera du 25 avril au 25 mai 2022.

Par courrier du 2 mars 2022, la Préfecture du Nord a sollicité l'avis de la ville sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant une servitude d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE) sur les Communes de Lille et de Faches-Thumesnil.

En effet, considérant ce qui suit :

- Les activités exercées par l'usine EXIDE TECHNOLOGIES SAS de LILLE sont à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont redéposées sur les sols environnants ;
- Le plomb présent dans les sols présente un risque particulier pour certaines populations exposées ;
- Une partie du plomb présent dans les sols a d'autres origines que les activités de l'usine exploitée par EXIDE TECHNOLOGIES SAS ;
- Une zone dite "ZE" a été définie dans laquelle la contribution de l'activité de l'usine exploitée par EXIDE TECHNOLOGIES SAS est majoritaire ;
- Aux termes des différentes campagnes d'investigations et de travaux réalisés par EXIDE TECHNOLOGIES sur des parcelles cadastrales situées au voisinage du site et comprises, pour la plupart, dans la zone ZE, ci-après dénommée «zone de SUP», des restrictions d'usage et des précautions doivent être formalisées et attachées durablement aux terrains de la zone de SUP, afin de prévenir durablement les risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des terrains ;
- La réalisation de nouveaux travaux d'excavation et/ou d'aménagement des parcelles au voisinage du site EXIDE TECHNOLOGIES de Lille peuvent mobiliser ou rendre accessible les pollutions laissées en place, pouvant ainsi générer des risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site ;
- Des études et travaux appropriés doivent être mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;
- Certains usages du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sont incompatibles avec les concentrations résiduelles en plomb dans les sols des parcelles cadastrales de la zone de SUP ;
- Il y a lieu d'informer les populations exposées de la nature des risques et des précautions à prendre ;
- La Politique Nationale de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage de manière à pérenniser l'information sur la connaissance de l'état de pollution des sols et les mesures de précaution associées.



Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les sols et des restrictions d'usage sur les eaux souterraines du périmètre «zone de SUP», afin de conserver la mémoire de la contamination des sols par les retombées de poussières de plomb et de prendre l'ensemble des précautions nécessaires en cas de travaux et/ou d'aménagement des terrains.

Il s'agit notamment :

- de conditionner tout changement d'usage des parcelles recensées à la réalisation préalable d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés ;
- de définir les précautions à prendre lors des travaux d'excavation et d'aménagement ;
- de restreindre les usages de la nappe de la craie ;
- de limiter les plantations.

Conformément aux dispositions de l'article R515-31-4 du Code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal, de donner son avis sur le projet d'arrêté annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, ainsi informé, d'émettre un AVIS sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique, pour la zone EXIDE (ZE).

Les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis favorable, sous réserve de :

- **poursuivre l'étude des pollutions existantes et continuant à être émises par le site, ainsi que leurs effets sur la santé des habitants et sur l'environnement ;**
- **réunir régulièrement la Commission de Suivi de Site.**

La ville apportera son soutien aux propriétaires concernés par les désagréments issus des pollutions et de cette servitude dans leurs actions pour obtenir de la part des responsables de ces pollutions une indemnisation à hauteur de leurs préjudices.

DEL N° 2022/028 AVIS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION SUR QUATRE PROJETS DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (S.D.I.T.) DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Considérant le projet de nouvelles lignes de tramway Lille et sa couronne de la Métropole Européenne de Lille, à savoir : Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (S.D.I.T.), adopté par le conseil métropolitain le 28 juin 2019, prévoit la création de nouvelles liaisons structurantes en transports collectifs d'ici à 2035. Le projet de nouvelles lignes de tramway du pôle métropolitain de Lille et de sa couronne est l'un des quatre premiers à être lancé.

Ce projet comporte plusieurs branches : il desservira la ville de Lille, vers le nord les communes de Wambrechies, Marquette-Lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille, vers l'ouest les communes d'Haubourdin et Loos, et vers le sud les communes de Wattignies, Templemars, Faches-Thumesnil et Seclin.

Secteur Lillois : Lille, La Madeleine

- Grands pôles desservis : Gare Lille Europe, Citadelle, Port de Lille, Porte des Postes
- 9,2 km
- 17 stations
- Fréquence de 6 minutes en heures de pointe

Axe Nord : Wambrechies, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille

- Grands pôles desservis : centre-ville de Wambrechies, future zone de développement urbain Marquette-lez-Lille/Saint-André-Lez-Lille



- 5 km
- 9 stations
- Fréquence de 6 minutes en heures de pointe

Axe Ouest : Haubourdin, Loos, Lille

- Grands pôles desservis : centre-ville d'Haubourdin, centre-ville de Loos, place Antoine-Tacq à Lille
- 4,9 km
- 9 stations
- Fréquence de 6 minutes en heures de pointe

Axe Sud : Lille, Faches-Thumesnil, Templemars, Wattignies, Seclin

- Grands pôles desservis : Mairie de Wattignies, gare de Wattignies-Templemars, Cité des Métiers et de l'Artisanat de Lille, Porte d'Arras et Porte des Postes
- 10,1 km
- 17 stations
- Fréquence de 6 minutes en heures de pointe

Un haut niveau de service

- une fréquence de passage élevée qui diminue les temps d'attente ;
- un tracé en site propre et une priorité aux carrefours pour diminuer les temps de parcours ;
- un matériel roulant à énergie propre, confortable et accessible à tous ;
- des stations accessibles et accueillantes, qui offrent une information en temps réel et des services aux voyageurs.

Un cadre de vie plus agréable

- des espaces publics requalifiés.

Des projets pour dynamiser toute la mobilité métropolitaine

- un accès amélioré à l'ensemble du réseau de transport et aux principaux pôles de la métropole ;
- un réseau de bus adapté pour le rendre plus efficace autour des nouvelles lignes ;
- des projets bénéficiant aux piétons, cyclistes et nouvelles mobilités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, ainsi informé, d'émettre l'avis favorable et motivé suivant :

La Métropole Européenne de Lille, qui fut un temps précurseur en matière de transport en commun avec le premier métro entièrement automatisé au monde, a accumulé aujourd'hui un retard qui ne lui a pas permis d'atteindre ses objectifs de réduction de la part modale de la voiture du plan de déplacements urbains 2010-2020.

A ce titre, le développement de nouvelles lignes de transport en commun en site propre est bienvenu pour faciliter les déplacements et réduire les nuisances du trafic automobile, notamment ses impacts délétères sur notre santé et notre climat.

Le sud de la métropole est particulièrement peu doté en infrastructures de ce type aujourd'hui. Ni métro, ni tramway ne dépasse les frontières sud de Lille.

L'arrivée prévue d'un tramway le long de la route d'Arras est donc positive pour notre commune. Il nous semble crucial de mieux partager le grand espace que constitue cette artère, pour laquelle notre Ville a demandé et obtenu de la Métropole Européenne de Lille la mise en œuvre d'un couloir bus/vélo pour en finir avec cette sorte d'autoroute urbaine à l'ancienne dévolue aux voitures.

Ce tramway contribuera à la lutte contre la domination de la voiture individuelle, il sera un outil utile parmi l'ensemble des solutions à prendre pour espérer aboutir à des mobilités à la hauteur des enjeux climatiques, écologiques et sanitaires actuels.



La Ville de Faches-Thumesnil a pu consulter les études réalisées dans le cadre de ce projet montrant que le potentiel de nombre de voyageurs journalier sur cette portion est particulièrement important, y compris en comparaison avec ce qui est attendu sur les autres lignes de tramway de ce projet. Cela démontre que le besoin de tramway est prioritaire au sud de la métropole, et nous demandons donc à ce que cette portion soit la première à être réalisée. Par ailleurs, l'aire d'influence directe du tramway se limitant à la partie Nord-Ouest de notre commune, et aucune ligne n'étant prévue pour les villes de Ronchin, Lesquin et Vendeville, nous pensons que les besoins du sud de notre commune et de la métropole justifieraient la mise en place d'un tramway, ou au moins d'un Bus à Haut Niveau de Service à l'est de notre commune, passant par l'avenue du Général Leclerc, le centre commercial Auchan et Lesquin.

La Liane 7, principale ligne de desserte de notre commune, met 26 minutes environ à rejoindre le métro. Son itinéraire fait un détour par le quartier de Lille Sud, ce qui rallonge le trajet pour tous les faches-thumesnilois. Nous demandons à ce que les lignes B.H.N.S. (Bus à Haut Niveau de Service) et Liane soient prioritaires à chaque fois que cela est possible, aux carrefours comme sur des voies réservées, et rejoignent le cœur du réseau de façon plus rapide.

De plus, le réseau actuel manque de lignes reliant directement les communes de première couronne de Lille, ce qui permettrait de rejoindre plus vite les pôles d'emploi et d'activités secondaires qui s'y trouvent sans devoir passer par Lille et le cœur du réseau. À ce titre nous déplorons que la fréquence de passage de la Corolle ait été réduite dans le cadre du plan bus de 2018, suite à la réduction du budget alloué par la Métropole Européenne de Lille. Villeneuve d'Ascq est le second bassin d'emploi des faches-thumesnilois après Lille et dispose de nombreuses zones d'activités, commerciales et universitaires. Il est dommage qu'il n'y ait pas actuellement de projet de Bus à Haut Niveau de Service, ni de Liane, reliant cette ville rapidement à notre commune et aux communes voisines, alors que les liaisons Villeneuve d'Ascq-Lille et Villeneuve d'Ascq-Nord de Lille sont, elles, renforcées.

Nous attirons également l'attention de la Métropole Européenne de Lille sur les éléments suivants :

- Les enjeux en lien avec l'environnement, l'équité sociale et les mobilités doivent amener la collectivité à mettre un frein à la place accordée à la voiture au sein des espaces publics et notamment en offrant au transport collectif la place attribuée jusqu'alors aux voitures ;
- Nous serons vigilants à ce que les profils de voirie transformés dans le cadre de ces projets fassent la part belle aux modes doux, piétons, vélos et à la végétalisation ;
- Nous appelons à ce que des parkings relais et des stations V'Lille soient implantés de façon pertinente pour favoriser l'utilisation et le report modal depuis et vers ces nouvelles lignes ;
- Nous appelons également à ce que le schéma cyclable et les investissements en aménagements associés se renforcent en vue de faciliter et sécuriser l'accès en mode doux aux arrêts de ces lignes depuis le cœur et le sud de notre commune ;
- Nous invitons à poursuivre le mouvement vers la gratuité initié avec les moins de 18 ans, en appliquant la gratuité dès le premier jour du seuil d'information d'un pic de pollution, et à d'autres catégories d'usagers, pour arriver à terme à la gratuité totale dès que possible ;
- Il nous semblerait très pertinent de ne pas équiper les nouvelles stations des nouvelles lignes d'écrans publicitaires numériques, qui sont des dispositifs complètement opposés aux enjeux écologiques et énergétiques.

Enfin, nous souhaitons insister sur notre demande de débiter la mise en œuvre de ce SDIT par la portion sud du tramway Lille-Seclin, compte tenu des besoins importants traduits dans les études par un nombre de voyageurs/jours attendu bien supérieur à celui des autres lignes de tramway du projet. Il s'agit de plus de la zone des champs captants, pour lesquels la qualité de l'eau est un enjeu crucial pour toute la métropole, il y a donc un intérêt supplémentaire à y réduire au plus vite le trafic routier, émetteur de divers polluants.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2022/029 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (C.E.E.)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE, et, réceptionnées entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La Commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.



La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021 ;
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- adhérer ou de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- autoriser la Commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

**DEL N° 2022/030 ACQUISITION DU 45-47 RUE ROGER SALENGRO - MISE A JOUR DES CONDITIONS
FINANCIÈRES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/096 en date du 14 octobre 2021 relative aux modalités d'acquisition de l'immeuble sis 45-47 rue Roger Salengro (ex-Poste, commissariat), actuellement propriété de l'E.P.F.

Les service fiscaux n'ayant pas répondu favorablement à la demande de dégrèvement de taxe foncière formulée à la demande de la Ville par l'E.P.F., les conditions financières de la transaction se trouvent modifiées.

Le prix de vente est ainsi porté à 637 516,73 euros T.T.C. tel que détaillé en annexe.

Monsieur le Maire indique avoir provisionné cette dépense. Il indique également avoir consulté le service des domaines et reçu un avis conforme en date du 17 septembre 2021. Le transfert de propriété se fera par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



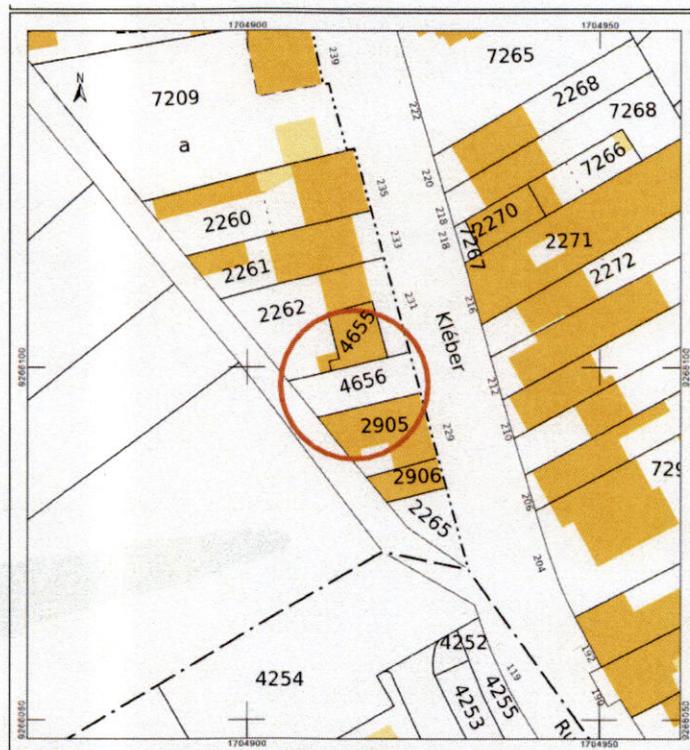
Monsieur le Maire indique avoir identifié un terrain non entretenu et présumé sans maître sur le territoire de la Commune et avoir engagé la procédure prévue par le code général de la propriété des personnes publiques permettant de l'incorporer dans son patrimoine privé, en vue de le recycler.

Aussi, à ce titre :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1, L. 1123-3 et R. 1123 1 ;
- Vu l'état hypothécaire ;
- Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 22 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté municipal N°URBA-2021-131 en date du 26 mai 2021 portant constatation de la vacance du bien sis rue Kléber, section cadastrée A4656, d'une surface cadastrale totale de 99 m² ;
- Vu les mesures de publicité dudit arrêté ;

Considérant :

- que le bien susvisé n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- que le/les propriétaires des biens ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité des arrêtés susvisés ;
- que le bien est présumé sans maître et qu'il convient de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- incorporer la parcelle sus visée dans le patrimoine privé de la Commune ;
- signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2022/032 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

En application des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021 et qui se résume comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	18 658 003,60 €	19 523 003,38 €
DEPENSES	17 319 971,86 €	18 869 764,42 €
Résultat de l'exercice	+ 1 338 031,74 €	+ 653 238,96 €
Résultat de l'exercice 2020 reporté	255 553,71 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 593 585,45 €	653 238,96 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/033 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du budget principal .

Le Compte Administratif fait l'objet d'une note explicative jointe, destinée à publication sur le site Internet de la Ville :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous).





	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	- €	- €	- €	255 553,71 €
Opérations réelles de l'exercice	17 548 734,56 €	19 462 367,66 €	4 587 838,54 €	4 665 476,14 €
Opérations d'ordre	1 321 029,86 €	60 635,72 €	12 732 133,32 €	13 992 527,46 €
Total annuel	18 869 764,42 €	19 523 003,38 €	17 319 971,86 €	18 913 557,31 €
Résultat de clôture par section		653 238,96 €		1 593 585,45 €

Excédent d'investissement brut : + 1 593 585,45 €

Restes à réaliser de Recettes d'investissement : + 271 311,31 €

Restes à réaliser en Dépenses d'investissement : - 1 740 671,23 €

Soit un excédent de financement de : **124 225,53 €** en section d'investissement

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2021

FACHES-THUMESNIL



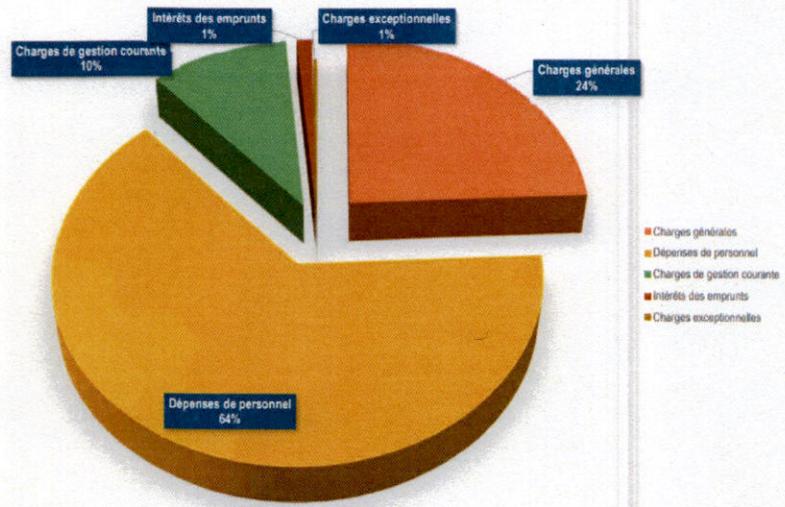
LES DEPENSES DE GESTION * SONT EN AUGMENTATION (+ 6.52 % soit + 1,055 M€), LIEES EN PARTIE A LA REPRISE D'ACTIVITE. ELLES RESTENT CEPENDANT TRES CONTENUES, EN DESSOUS DU NIVEAU AVANT COVID.

*Les dépenses de gestion concernent les dépenses courantes réduites des charges financières, charges exceptionnelles et opérations d'ordre.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 18,87 millions d'euros de dépenses, dont 17,55 millions de dépenses réelles et 1,32 millions d'euros de dépenses d'ordre ;
- Le taux de réalisation par rapport au budget primitif 2021 est de 97,07% ;
- Les charges générales sont en augmentation de 337 000 par rapport au CA 2020 grâce à la reprise de l'activité suite aux confinements. Elles restent cependant en dessous de leur niveau avant Covid ;
- Les dépenses de personnel sont en augmentation de 6,32% entre 2021 et 2022 suite notamment au recrutement de contrats de non titulaires pour éviter le recours aux services extérieurs, l'effet GVT vient compléter cette hausse ;
- Les charges de gestion courante augmentent de 49 000 €, cette augmentation est en partie due à la revalorisation de la subvention du CCAS de 45 000 € ;
- Les intérêts des emprunts sont en baisse suite à la renégociation de ces derniers à des conditions de taux plus favorables (-131 000 €).

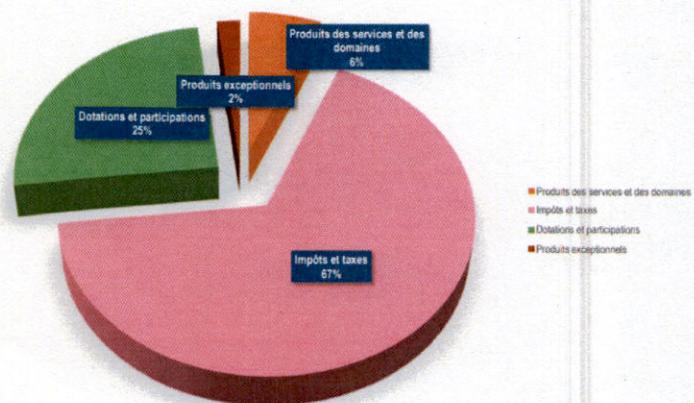


LEGERE AUGMENTATION DES RECETTES DE GESTION* (+ 3.49 % soit + 0,64 M€), MALGRE LA CRISE SANITAIRE

*Les recettes de gestion concernent les recettes hors produits financiers, produits exceptionnels et opérations d'ordre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les impôts et taxes sont en augmentation en 2021 de 7,92%, cette augmentation se constate principalement sur les taxes foncières et d'habitation pour 716 000 €, soit 7,81%. Elle est liée au dynamisme des bases et à l'accroissement du foncier ;
- Les dotations et participations sont en baisse de 11,11% en grande partie à cause de l'effet covid ;
- Les produits des services de la commune reviennent presque à leur niveau de 2019 à 1,20 M€ contre 1,32 M€ en 2019.





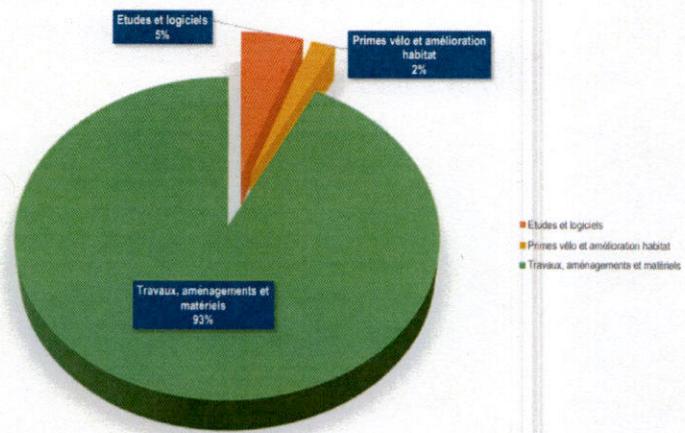
GRACE AUX EFFORTS DE GESTION, EN 2021, LA VILLE A REMBOURSE PLUS D'EMPRUNTS QU'ELLE N'EN A CONTRACTÉ.

1 000 000 € ont été empruntés et 1 264 889 € remboursés.

L'encours de dette est de 11,83 millions d'euros répartis chez 7 financeurs avec un taux moyen de 1,67%.

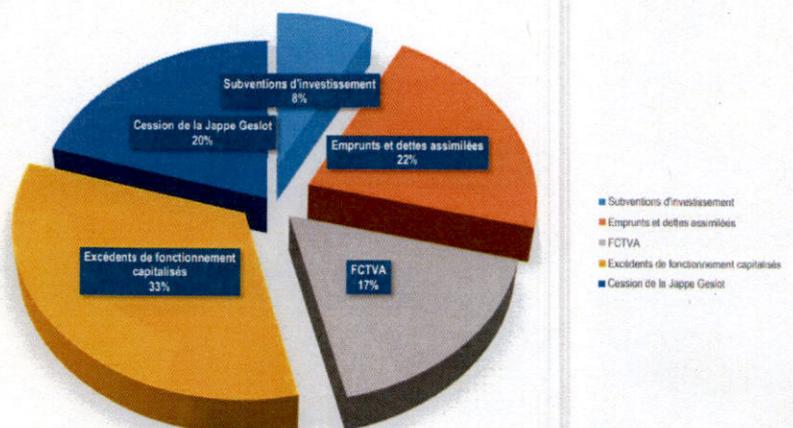
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors reports et hors emprunts)

- Les travaux, aménagements et matériels représentent 3,080 millions d'euros en 2021, qui comprennent l'achat du 352 rue Kléber, l'aménagement des locaux de la police municipale, l'achat des équipements de la nouvelle médiathèque, la fin de la réhabilitation de l'école Kléber. Ces dépenses comprennent aussi toutes les dépenses liées aux petites rénovations courantes sur les bâtiments ;
- Un total de 69 000 € de subventions a été versé à des particuliers par la commune en 2021.



RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors reports)

- L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 1,54 millions d'euros ;
- L'emprunt s'élève à 1 million d'euros, pour rappel 2,17 millions étaient inscrits au budget ;
- La versement de la cession de la Jappe Geslot pour 2021 est de 942 000 € ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA s'élève à 792 000 € en 2021 et s'applique sur les travaux 2019 ;
- Les subventions d'investissement s'élèvent à 347 000 et concernent principalement Kléber, la médiathèque, le terrain synthétique et 735€ de subventions pour l'acquisition de gilets pare-balles.





Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Administratif de la Ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2021.

Conformément à l'article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur Didier Mahé, Premier Adjoint au Maire.

Le nombre de votants passe à 32.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

DEL N° 2022/034 AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

1) Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2020	-
Excédent brut de l'exercice 2021	653 238,96 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2021	653 238,96 €

2) Section d'investissement

Excédent reporté de 2020	255 553,71 €
Excédent brut de l'exercice 2021	1 338 031,74 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2021	1 593 585,45 €

Restes à réaliser

Recettes d'investissement	271 311,31 €
Dépenses d'investissement	1 740 671,23 €
Résultat des restes à réaliser (Besoin)	1 469 359,92 €

3) Décision d'affectation du résultat

Afin de financer en partie les projets d'investissements prévus au Budget Primitif 2022, le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 653 238,96 € en réserves au compte 1068.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/035 BUDGET 2022 : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2022, faisant suite au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en Conseil Municipal du 17 février 2022, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe, destinée à la publication sur le site Internet de la Ville.

En préambule, le Maire précise que le Budget Primitif reprend les résultats de clôture de l'exercice 2021.

Par ailleurs, le Maire rappelle les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.



Présentation du Budget Primitif

EXERCICE 2022

FACHES-THUMESNIL



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 19,39M€

Les dépenses de fonctionnement sont fortement impactées à la fois par la situation sanitaire mais aussi par la situation géopolitique.

- Pour les charges à caractère général : 4,9 millions d'euros sont inscrits au BP 2022 contre 4,5 millions d'euros en 2021. Une variation d'au moins +15% est prévue pour les dépenses d'énergie.
- Les dépenses de personnel : 11,6 millions d'euros sont inscrits au BP 2022 contre 11,3 millions d'euros (avec DM) en 2021. Cette augmentation est due à la fois à l'effet G-V-T (Glissement – Vieillesse – Technicité) mais aussi aux nouveaux recrutements en 2022, notamment pour les forces de police de la ville. La prime inflation vient aussi augmenter ce poste de dépenses à hauteur de 50 000 €.
- Notre commune est désormais redevable de l'amende SRU, de 86 000 €, il est à noter que le fait de payer cette amende impactera également la subvention de solidarité urbaine.
- La subvention au CCAS est en augmentation, située à 790 000 € contre 750 000 € en 2021.
- A la suite de la renégociation des emprunts, on note une diminution des charges financières (172 000 € en 2022 contre 224 000 € en 2021).

Présentation du Budget Primitif 2022

FACHES-THUMESNIL



RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 19,39 M€

- Produits des services : légère baisse à 1,24 millions d'euros contre 1,27 millions d'euros
- (-55 000 €), en cause la diminution des fréquentations des restaurants et crèches municipales.
- Impôts et taxes : 12,965 millions d'euros en 2022 contre un réalisé de 12,893 millions d'euros en 2021. Nous ne sommes pas compensés à hauteur de l'inflation (chiffrée à 3,4% en novembre 2021, seulement 3,15% d'augmentation obtenus sur la taxe d'habitation). La variation entre 2021 et 2022 s'explique aussi par le dynamisme du marché immobilier qui impacte positivement les recettes liées aux droits de mutation.
- Dotations et participations : 5,040 M€ en 2022 contre 4,950 M€ en 2021. Cette légère hausse s'explique par des rattrapages de versements de la part de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale).

Présentation du Budget Primitif 2022

FACHES-THUMESNIL





DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec reports) : 9,16M€

- Les reports en dépenses sont de 1,74 millions d'euros.
- L'annuité de remboursement de l'emprunt est de 1,3 millions d'euros pour 2022.
- Les subventions d'équipement versées par la municipalité représentent 136 000 €, ce montant comprend, entre autres, l'aide au financement des rénovations énergétiques et les primes vélo accordées aux particuliers.
- Les études sont estimées à 198 960 € en 2022 et représentent 2,17% du budget d'investissement 2022.
- Les projets d'investissement lancés à partir de 2022 représentent 7,2 millions d'euros pour ce budget. Dont 1,7 millions d'euros de reports.
 - 400 000 € sont inscrits pour le groupe scolaire Sévigné : cette inscription correspond au versement de l'avance de 10% Si l'installation des modulaires est plus rapide qu'espérée, la municipalité se réserve l'inscription d'une ligne supplémentaire lors d'une décision modificative.
 - 6,8 millions d'euros sont donc consacrés cette année aux projets structurants du mandat.

Présentation du Budget Primitif 2022

FACHES-THUMESNIL



PROJETS STRUCTURANTS DU MANDAT

- Sont prévus, en 2022, le démarrage des projets suivants :

- La rénovation énergétique des bâtiments communaux (enveloppe de 1,5 millions d'euros pour 2022) ;
- Les travaux d'accessibilité à hauteur de 300 000 € ;
- La rénovation de la toiture de la salle Jean Zay pour 300 000 € ;
- La première étape d'aménagement du tiers lieu : 500 000 € ;
- Les investissements divers liés à l'activité tels que l'entretien des bâtiments et l'équipement, à hauteur de 1 500 000 € ;
- La démolition du 63 rue Gambetta pour 200 000 € ;
- La rénovation du club mob à hauteur de 150 000 €.

A ces sommes s'ajoutent 1,7 millions d'euros de reports.

Présentation du Budget Primitif 2022

FACHES-THUMESNIL



RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec reports) : 9,16M€

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt de 5,2 millions d'euros **qui ne sera fait qu'à hauteur des besoins réels** (déduction faite des subventions attribuées).

En effet, la commune est en attente de la réception des notifications d'attribution de subventions, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments.

- Le montant prévisionnel des subventions (notifiées) s'élève à 370 000 €.
- 600 000 € de Fonds de Compensation de la TVA proviennent des investissements réalisés en 2020 : 2 ans après sa réalisation, notre commune peut, sous conditions, récupérer 16,404% des investissements liés à des constructions (sont également compris les investissements faits en régie) ;
- En 2021, la commune affiche 653 000 € d'excédent de fonctionnement. Cette recette pour la section d'investissement est fortement réduite par les 731 000 € d'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt. Il s'agit ici d'une écriture comptable et non d'une dépense réelle.

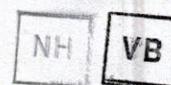
Présentation du Budget Primitif 2022

FACHES-THUMESNIL



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

27/39





I) BUDGET

A) La section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **18 679 931,35 €**.

Soit une augmentation par rapport au budget 2021 de 899 562,57 € équivalente à +5,06 %.

Le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 4 871 066,35 € (+361 332,57 €)

Plusieurs hausses sont à constater :

- La municipalité a fait le choix d'améliorer la qualité des repas servis au sein des restaurants scolaires. Cela représente une augmentation des charges à caractère général liées de 190 000 € en comparaison avec le budget précédent. Cette hausse est en partie compensée par des recettes ;
- L'augmentation prévisionnelle des coûts de maintenance indexée sur le coût de la vie (+21 424,40 €) ;
- Un réajustement de l'utilisation de services extérieurs, comme interm'aide par exemple, à hauteur de 277 484 € soit une hausse de + 61 354 €.

Chapitre 012 Charges de personnel : 11 575 274 € (+520 889 €)

L'évolution s'explique par :

- L'effet GVT (Glissement – Vieillessement – Technicité) ;
- Le recrutement de nouveaux agents, notamment pour les services de police municipale ;
- Le versement de la prime inflation (50 000 €).

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 919 185 € (+65 435 €)

L'évolution s'explique par :

- La subvention à verser au C.C.A.S. est en augmentation en 2022 (+50 000 €) ;
- La commune a fait le choix, en sus de l'attribution de logements d'urgence aux réfugiés ukrainiens, de verser 2000€ au Secours populaire en soutien au peuple ukrainien ;
- L'augmentation prévisionnelle de +10 000€ du forfait versé à l'école notre Dame.

Chapitre 66 Charges financières : 172 400 € (-51 600 €)

La baisse des charges financières s'explique par le refinancement de cinq emprunts en décembre 2020. Aussi les emprunts les plus anciens étaient à des taux pouvant aller jusque 4,74% et sont désormais à un taux fixe de 0,17%.

Pour les dépenses d'ordre :

- Les amortissements sont de 710 000 €

2) Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 19 389 931,35 € dont **19 236 761,35 € de recettes réelles**.

Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2021 de +173 788,35 € équivalente à +0,91 %.

Chapitre 70 Produits des services et du domaine 1 238 344,35 € (- 30 655,65 €)

Les premiers mois de l'année 2022 ont été fortement impactés par la crise sanitaire en cours. En effet, les mesures d'isolement et la multiplication des moyens de détection de nouveaux cas de covid ont eu un impact significatif sur les recettes en ce début d'année.

Chapitre 73 Impôts et taxes 12 965 000 € (+493 210 €)

Cette évolution est liée au dynamisme fort du marché immobilier. Les droits de mutation, recette de 1,2% sur chaque transaction immobilière, sont en augmentation de + 150 000 € entre 2021 et 2022.

Les taxes foncières ainsi que la compensation de la taxe d'habitation augmentent de 340 000 €.



Chapitre 74 Dotations, subventions, participations 5 012 595 € (+ 64 712 €)

Les dotations sont en légère augmentation en 2022, cette dernière s'explique par des recettes provenant de la Caisse d'Allocation Familiale prévues en hausse (+141 000 €).

Cependant, la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée en baisse du fait d'une carence en logements sociaux, au regard de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain). Cette perte est actuellement estimée à - 160 000 € (estimation par rapport à 2018).

Les emplois d'avenir génèrent une dotation de 41 558 € au BP 2022 contre 10 000 € en 2021.

Les actions environnementales généreront aussi des participations de l'Agence de l'eau en 2022.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 20 822 € (+18 478€)

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles.

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 153 700 €.

B) La section d'investissement

Le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les **restes à réaliser** de l'exercice 2021 sont repris dans le budget primitif 2022 à hauteur de :

- 1 740 671,23 € en dépenses ;
- 271 311,31 € en recettes ;

1) Dépenses

Les opérations réelles **nouvelles** s'élèvent à 7 416 375,80 € dont :

- 5 950 990,80 € d'opérations d'équipement nouvelles ;
- 1 280 900 € d'opérations financières (remboursement du capital de dette) ;
- 31 315 € d'opérations pour compte de tiers (travaux des carrières souterraines).

Le détail des opérations d'équipement pour 2022 est le suivant :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	:	271 600 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	:	3 228 327 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	:	2 315 195,80 €

La liste des principaux programmes de travaux est détaillée dans le rapport de présentation du B.P. 2022.

Les subventions d'équipement sont les suivantes :

Chapitre 204	:	Subventions d'équipements versées	:	135 868 €
--------------	---	-----------------------------------	---	-----------

- Aide à l'amélioration de l'habitat (programme Amelio 15 dossiers) : 30 000 €
- Extension du réseau Enedis : provision de 20 000 €
- Primes vélo : 20 000 €
- Plan biodiversité : 20 000 €
- Part autofinancée des travaux sur les puits de carrières souterraines et régularisation 2021 : 55 868 €



2) Recettes

653 193,96 € d'excédent de fonctionnement 2021, fortement réduit par l'indemnité de remboursement anticipée de l'emprunt de 731 594,22 €.

1 592 505,45 € d'excédent d'investissement 2021

Chapitre 13	Subventions d'investissement	:	99 837 €
Chapitre 16	Emprunts	:	5 187 184,31 €
Chapitre 10	Dotation, fonds divers et réserves hors 1068	:	615 000 €

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 710 000 € ;
- la part autofinancée des travaux sur les puits des carrières souterraines est anticipée pour 28 015 €.

Le Maire met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget Ville 2022.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

II) ANNEXES

Les annexes du budget primitif 2022 sont les suivantes:

A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

Présentation croisée par fonction

Etat de la Dette

Méthodes utilisées pour les amortissements

Etat des provisions

Equilibre des opérations financières

B) Annexes relatives à des engagements hors bilan

Situation des autorisations de programme, crédits de paiement

C) Autres éléments d'information

Etat du personnel

Organismes auxquels adhère la commune

D) Annexes diverses

Décisions en matière de taux de contributions directes

Arrêté et signatures

Le Maire met aux voix l'adoption des annexes du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).



Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées pendant l'année correspondante, dans le cadre de l'autorisation de programme à laquelle ils se réfèrent.

La délibération N°2021/036 du 15 avril 2021 est à actualiser pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2021 et des dépenses restant à réaliser prévues pour l'exercice 2022.

- Pour l'A.P. 2017/001 « Aménagement de la médiathèque »

Les crédits ouverts étaient de 877 248 € en 2021. 661 333,41 € ont été dépensés en 2021. Les crédits restants disponibles pour l'année 2022 s'élèvent à 150 000 €. Ces crédits couvrent la prévision de dépense de l'année. Considérant que les soldes des marchés afférents à l'aménagement de la médiathèque ne représentent pas une dépense supérieure à 3 684 561 €, il est proposé de réduire ladite autorisation de programme de – 182 384 €, portant son montant total à 3 684 561 €.

- Pour l'A.P. 2017/003 « Réhabilitation de l'école Kléber »

Les crédits ouverts étaient de 144 314 € en 2021. 86 774,71 € ont été dépensés en 2021. Les crédits restant disponibles pour l'année 2022 s'élèvent à 57 540 €. Ces crédits couvrent la prévision de dépense pour 2022.

- Pour l'A.P. 2022/001 « Groupe scolaire Sévigné »

Le montant total de l'autorisation de programme est de 4 000 000 €. Pour l'année 2022, il est proposé d'affecter 400 000€ aux crédits de paiements, pour le paiement de l'avance fixée à 10% du montant total de l'opération ainsi que pour les frais annexes liés à l'installation du groupe.

Pour 2022, il est proposé de répartir ces crédits de la façon suivante :

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2022	Reste à financer 2022 et au-delà
Travaux d'aménagement de la médiathèque	3 684 561 €	150 000 €	150 000 €
Réhabilitation de l'école Kléber	3 336 631 €	57 540 €	57 540 €
Groupe scolaire Sévigné	4 000 000 €	400 000 €	3 600 000 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des autorisations de programme et l'inscription des crédits de paiement 2022 tels que présentés ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).



Monsieur le Maire expose que :

- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux ;
- depuis la loi de finances pour 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation ;
- en compensation, elle est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune ;
- pour notre Commune, l'État verse en plus une compensation car le transfert de la taxe foncière n'est pas suffisant.

Le taux global de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur la commune est donc de 48,25% il se compose de la part du département du Nord (19,29 %), et celle de la commune (28,96 %).

Conformément aux engagements pris lors de la campagne municipale, le taux de la commune n'augmentera pas.

La revalorisation annuelle des bases fiscales par l'Etat est de 3,4%. Ce chiffre est issu directement de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre.

Compte tenu des besoins nécessaires à l'équilibre du budget et des bases fiscales notifiées par les services fiscaux pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux, comme suit :

	Bases estimées	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière Propriété Bâtie	14 896 000 €	48,25 %	7 187 320 €
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	97 700 €	44,54 %	43 516 €
TOTAL			7 230 836 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux listés ci-dessus au titre de l'année 2022.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

La liste de ces associations subventionnées figure ci-dessous, pour un montant total de 229 903,10 €.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	Proposé en 2022
Animation	Comité d'animation de Faches-Thumesnil	12 340,00 €
	Le partenariat	4 000,00 €
	Faches-Thumesnil Modélisme	2 930,00 €
	L'ejappe est belle	700,00 €
	Association Tudor ou quoi	1 350,00 €
	Les maisons fleuries	500,00 €
	Turner et vous	2 000,00 €
	Scouts et guides de France	250,00 €
	Comité des jumelages	4 000,00 €
	Total animation	28 070,00 €
Action sociale, retraités et personnes âgées	Office Municipal des Personnes Âgées (OMPA)	18 000,00 €
	Union nationale des combattants	550,00 €
	Club du temps libre et de l'amitié	300,00 €
	Amicale des handicapés de Faches-Thumesnil	1 100,00 €
	Vie Libre communauté urbaine de Lille	500,00 €
	SADPA- Anne Marie Javolley et Accueil de jour Jeanne de Roubaix	1 500,00 €
	Faches-Thumesnil Solidarités	4 000,00 €
	Secours Catholique Nord Lille	500,00 €
	Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV)	1 000,00 €
	Les Elles de l'Espoir	500,00 €
	Secours Populaire (soutien Ukraine)	2 000,00 €
		Total action sociale
Administration	Comité des œuvres sociales	30 000,00 €
Enfance vie scolaire	Chorale Jean Zay	500,00 €
	Association Savoir Etre et Vivre Ensemble (SEVE)	1 150,00 €
		Total action sociale
Culture	Harmonie de Faches-Thumesnil	3 800,00 €
	Ambiance d'époques	400,00 €
	Les mordus du pinceau	400,00 €
	Mesnil rock	2 500,00 €
	Renaissance	1 500,00 €
	Studio Ka	18 500,00 €
	C2D	650,00 €
	Keur Gui Danse	2 000,00 €
	Total culture	29 750,00 €





Délégation	Association (hors centres sociaux)	Accordé en 2022		
		Fonctionnement	Formation	Total
Sports	Archers de F.T	1 360,00 €		1 360,00 €
	Arts Chinois de FT	400,00 €		400,00 €
	Ass.Sportive J.Mermoz	460,00 €		460,00 €
	Ass.sportive J.Zay	460,00 €		460,00 €
	FT Badminton	1 180,00 €		1 180,00 €
	Club des escrimeurs	6 300,00 €	1 220,00 €	7 520,00 €
	FT Football Club	21 940,00 €		21 940,00 €
	Club de pétanque	830,00 €		830,00 €
	COSFT Volley-ball	710,00 €		710,00 €
	Entente cycliste de FT	4 970,00 €		4 970,00 €
	FitRun FT	1 730,00 €		1 730,00 €
	FT Tennis de Table	4 790,00 €	292,50 €	5 082,50 €
	FTAK	6 290,00 €	238,10 €	6 528,10 €
	Gym Athétic Club	8 720,00 €		8 720,00 €
	Gym volontaire pour tous FT	1 030,00 €		1 030,00 €
	Judo Club FT	6 900,00 €		6 900,00 €
	Lille Métropole Basket Club	17 590,00 €	1 916,80 €	19 506,80 €
	Petits Mômes	1 400,00 €		1 400,00 €
	Mélantois Handball Club FTR	2 540,00 €	1 215,70 €	3 755,70 €
	Nord Balades FT	410,00 €		410,00 €
	Nord Shogun	260,00 €		260,00 €
	Percots de FT	1 230,00 €		1 230,00 €
	Tennis club de FT	5 470,00 €		5 470,00 €
	Twirling baton	1 630,00 €		1 630,00 €
	O.M.S	7 000,00 €		7 000,00 €
	Total sports	105 600,00 €	4 883,10 €	110 483,10 €
TOTAL GENERAL			229 903,10 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART : pouvoir à Arnaud VOLANT, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2022/039 BUDGET 2022 : SUBVENTION AU BÉNÉFICIAIRE DU C.C.A.S.

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. C'est également les actions du Dispositif dit de Réussite Educative ainsi que l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 790 000 € pour 2022, tenant compte des résultats du compte administratif 2021 et des besoins exprimés en dépense pour équilibrer le budget 2022 du C.C.A.S.

En conséquence, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 790 000 € pour 2022 au C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2022/040

BUDGET 2022 : SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES CENTRES SOCIAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reproduire le même niveau de subvention aux centres sociaux, compte tenu de l'inventaire des actions réalisées au titre de l'animation sociale et culturelle, au regard des moyens disponibles :

- Cinq Bonniers (120 710 €) ;
- Chemin Rouge (108 461€).

Les modalités de versements sont :

- 70 % au 15 janvier ;
- 5 % au 15 juin ;
- 5 % au 15 novembre ;
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'année comptable n-1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE**

DEL N° 2022/041

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord .

Thématique Éducation :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'État sollicitée en 2022
Ville – Animation de l'espace loisirs jeunes	Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, sportifs ..)	4 000,00 €
Ville – Jeunes Solidaires Citoyens	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier.	4 000,00 €
Ville- VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours, permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel	4 000,00 €

La Ville s'engage à participer à hauteur ou plus dans le co-financement de ces actions, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'État.



Thématique Intercommunalité :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la Ville sollicitée en 2022
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Proposition d'ateliers aux jeunes exclus des collèges et aux jeunes en recherche de stage ou de projets professionnels Proposition d'un séjour de déconnexion pour ces jeunes	4 750,00 €
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Welc'Home	853,00 €
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Chantiers Participatifs et Solidaires	1 000,00 €
Orchestre National de Lille	Démos 2 - Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale	4 000,00 €
association SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble)	Animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention, au développement de la pensée réflexive chez les enfants et adolescents, de l'esprit critique et d'aptitudes leur permettant de grandir en discernement et en humanité et devenir des citoyens conscients, actifs et éclairés. Chacune de ces structures bénéficiera de 2 cycles de 10 ateliers a minima.	1 140,00 €

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 7 mars 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/042 TARIFS SÉJOUR ÉTÉ 2022

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2022 à Berck sur mer dont le prestataire est Le Cottage des Dunes. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en A.L.S.H.

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux A.L.S.H. d'été. 30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans ;
- Les groupes seront encadrés par des animateurs des A.L.S.H. de la Ville.

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport comprises) ne dépassera pas 55 euros.

Critères d'inscription : avoir des parents qui habitent à Faches-Thumesnil

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en A.L.S.H. ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'A.L.S.H. (3 semaines) ;
- être inscrit 2 semaines dans l'A.L.S.H. ;
- être inscrit 1 semaine dans l'A.L.S.H.



Quotient familial	Participation Familiale
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Ext	310 (en cas de places disponibles)

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 7 mars 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2022/043 CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE "LA BELLE HISTOIRE"

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par le service Jeunesse.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités Théâtrales, la Ville de Faches-Thumesnil a sollicité la Compagnie « La Belle Histoire ».

Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la Ville de Faches-Thumesnil, représentée par Monsieur le Maire, et la Compagnie « La Belle Histoire », représentée par sa Présidente, a été établie.

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le Lundi 07 Mars 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférant, entre la Ville de Faches-Thumesnil et la Compagnie « La Belle Histoire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2022/044 FOURRIÈRE AUTOMOBILE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

Le contrat de fourrière automobile qui lie la Ville et la société LE GALLOU de LESQUIN prend fin le 30 avril 2022.

Après analyse des différents modes de gestion, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2021 (délibération 2021-134), et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 24 novembre 2021, a approuvé le principe de mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour la fourrière automobile.

C'est dans ce cadre qu'une consultation a été initiée par la Ville selon une procédure simplifiée applicable aux concessions dont le montant est inférieur aux seuils européens (article R3126-1 du code de la commande publique). Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 janvier 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) avec une date limite de réception des candidatures et des offres au 14 février 2022.



Quatre offres ont été reçues.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 24 mars 2022, a approuvé l'ensemble des candidatures remises, lesquelles disposaient toutes des capacités techniques, juridiques et financières requises.

Après analyse de l'offre financière et technique remise par les candidats, la CDSP, réunie le même jour, a retenu la société Roubaix Dépannage.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport circonstancié et complet sur l'organisation de cette procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société Roubaix dépannage comme délégataire en charge du service public de la fourrière automobile à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention remise par la société dans le cadre de son offre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 32.

QUESTIONS ORALES (ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / VERSION VOTÉE LE 16 DÉCEMBRE 2021)

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme : affiché le 14 avril 2022

Le Maire,



Patrick PROISY

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.